

N° 261. — ARRÊTÉ rapportant celui du 13 septembre 1897, qui a autorisé la délivrance aux particuliers de mandats sur le Trésor.

(Du 17 août 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1897 autorisant la délivrance au commerce et aux particuliers des mandats sur le Trésor ;

Considérant que les formules de mandats-poste commandées par le Trésorier-payeur sont parvenues dans la colonie ;

Sur la proposition du Trésorier-payeur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'arrêté sus-visé du 13 septembre 1897, autorisant la délivrance au commerce et aux particuliers des mandats sur le Trésor est rapporté, pour avoir effet à partir du 1^{er} septembre 1898.

Art. 2. Le Trésorier-payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 17 août 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :
Le Trésorier-payeur,
Signé : CORIDON.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 262. — Par décret du Président de la République en date du 27 mai 1898, rendu sur le rapport du Ministre des Colonies, M. Couzinet (Charles), Directeur de l'Intérieur des Etablissements français de l'Océanie, a été nommé Secrétaire Général de 2^e classe et maintenu dans la colonie.